BIOT Sébastien
30@unsa-education.org
06.33.64.56.05

À Monsieur Laurent Noé

Directeur Académique de la DSDEN30

Objet : signalement d'alerte

Nîmes, le 14 mai 2020

Monsieur le Directeur Académique,

Des informations préoccupantes nous parviennent de plusieurs établissements scolaires du Gard, concernant l'équipement des personnels en masques de protection. Plusieurs écoles et collèges, notamment sur Nîmes et Beaucaire rencontrent des difficultés d'approvisionnement.

Si au niveau du second degré certains établissements n'ont pas encore été livrés, dans le premier degré les faibles stocks constitués par les écoles n'assurent une protection des agents qu'à très court terme.

L'article 12 du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 rend obligatoire pour les agents le port du masque en présence d'élèves. Celui-ci est donc un équipement de protection individuel indispensable à l'ouverture des établissements.

L'employeur a obligation de fournir les équipements de sécurité.

L'absence de masque entraînerait non seulement des risques sanitaires importants pour les personnels mais elle mettrait également en cause leur responsabilité légale car les agents ne respecteraient plus le protocole sanitaire et seraient donc potentiellement en situation de faute professionnelle.

Par conséquent et conformément à l'article 5-6 du décret 82-453 modifié du 28 mai 1982, je vous informe qu'en tant membre du CHSCTD, je mets en œuvre mon droit d'alerte concernant une défectuosité des systèmes de protection dans les établissements scolaires du premier et du second degré dans le Gard.

Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation dans les plus brefs délais. À défaut, les agents pourront faire valoir leur droit de retrait tel que défini dans le décret cité dans ce courrier.

Respectueusement

Biot

Sébastien BIOT